



Pour faire connaissance avec l'Église réformée confessante

6. Les assemblées ecclésiastiques

Bien que toute Église bien organisée possède, ainsi que nous l'avons expliqué précédemment¹, trois types de ministère, le gouvernement réel de l'Église locale est confié aux anciens. De même, le pasteur, tout d'abord en vertu de son office en tant qu'ancien, auquel vient s'ajouter celui de ministre de la Parole, exerce aussi, comme les autres anciens, le même gouvernement.

L'ordre ecclésiastique de l'Église réformée confessante exige trois assemblées pour le bon gouvernement ecclésiastique. Nous les avons mentionnées : le conseil des anciens, le synode régional et le synode général. Dans toutes ces instances, le gouvernement ecclésiastique devra scrupuleusement s'acquitter de ses obligations et charges.

Le premier corps ou instance gouvernementale ecclésiastique est le conseil des anciens, celui de chaque communauté locale (improprement appelée paroisse, selon une vieille terminologie catholique romaine). Le conseil est composé d'anciens avec le pasteur, lequel en est aussi habituellement le président en exercice. Ce groupe d'hommes fixe les règles de la communauté locale dans un esprit de fidélité à l'Évangile, base et fondement, source et garantie de toute règle et de toute vie ecclésiastiques. Le conseil des anciens délibère de toute affaire relative à la discipline. Il a l'autorité d'infliger une peine à tout membre de la communauté qui aurait gravement transgressé la Parole de Dieu, soit par son enseignement soit par sa conduite. Il placera sous discipline tout pécheur non repent. Cette instance décide également qui peut rester membre et qui doit être exclu de l'Église.

L'assemblée générale de la communauté locale est étroitement liée au conseil des anciens. Celle-ci devra être considérée comme une assemblée élargie du conseil des anciens. Lors de cette assemblée, le conseil des anciens invite tous les membres de l'Église à élire ceux qui doivent exercer un ministère. Ils doivent également discuter des affaires courantes de l'Église, accepter ou refuser par exemple le budget de la communauté, inviter ou refuser tel ou tel candidat pasteur.

Bien que les délibérations de cette assemblée sont de l'ordre consultatif et non délibératif et exécutoire, le conseil des anciens, toutefois, aurait tort de ne pas tenir compte des avis émis par tous les membres réunis, à moins qu'il y ait des raisons sérieuses de ne pas le faire.

Dans le système réformé presbytérien, il existe deux autres instances de gouvernement ecclésiastique. L'une est formée par l'ensemble des Églises d'une même région et s'appelle le synode régional, l'autre par des délégués des régions qui forment le synode général. Le synode régional se réunit entre deux et trois fois par an; le synode général une fois par an. Les délégués envoyés au synode régional sont le pasteur, ministre de la Parole, et un ancien membre du conseil des anciens.

¹ Voir mon article intitulé *Les trois ministères officiels de l'Église*.

Ceux envoyés au synode général sont un ancien et un pasteur de chaque région. Ceci n'est qu'une indication; au besoin, dans les petites fédérations d'Églises, il est possible que chaque Église locale puisse être représentée au synode général. Toutes les affaires qu'une Église locale n'a pu régler par elle-même seront présentées à cette instance et discutées.

Il faut ici une très sérieuse mise en garde à l'égard des amateurs de ragots et de calomnies; des professionnels du trouble et de l'embrouille; de ceux aussi qui cherchent à « vider leur sac » à tout prix, et encore de ceux qui voudraient profiter de chaque occasion pour laver leur linge sale en public... Le synode n'est pas un forum pour se chamailler pour des vétilles ni pour se quereller pour un oui et pour un non, par médiocrité et par mesquinerie! C'est avec une grande dignité qu'il convient de s'occuper des affaires de l'Église.

Le synode général délibère des affaires qui n'ont pas pu être résolues dans les instances locales ou régionales (conseils des anciens et synodes régionaux). Il délibère aussi de toute affaire relevant de l'intérêt commun de la fédération, par exemple l'affiliation de communautés nouvelles, la mission et l'évangélisation, la formation des pasteurs, les relations avec d'autres fédérations d'Églises ou des points de doctrine controversés. Les décisions de cette instance ont force de loi pour les communautés représentées.

Bien que toutes les décisions de ces assemblées ayant force de loi sur les Églises et sur leurs membres, à moins qu'elles soient rejetées par d'autres décisions ultérieures, toutefois, ceux qui ne sont pas d'accord ont le droit et le devoir de protester. Dans un synode, la minorité doit absolument pouvoir se faire entendre. Mais protestation ne signifie pas agitation; on doit procéder avec irénisme et dans les limites prescrites par l'ordre et la discipline ecclésiastique. Ceux qui montrent leur désaccord protestent d'abord auprès du conseil des anciens. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils portent leur litige devant le synode régional, et s'ils ne trouvent pas satisfaction en cette instance, ils s'adressent au synode général, en informant au préalable leur conseil d'anciens de la démarche qu'ils entreprennent.

Le synode général étant l'instance la plus élargie, représentant l'ensemble des Églises locales de la fédération, ses décisions lient toutes les Églises et les membres de celles-ci. Celui qui refuse de se soumettre aux décisions synodales fait l'objet de la discipline ecclésiastique.

La valeur et le privilège de ce système de gouvernement ecclésiastique sont de réussir à pratiquer le meilleur ordre spirituel possible dans la communauté, et en même temps, il sauvegarde et maintient les droits des membres individuels.

Nous devons encore rappeler, avant de terminer cette partie, que lorsque ces assemblées élargies prennent des décisions non conformes à la Parole et aux confessions de foi, les Églises ne sont pas tenues de se plier à leurs décisions. Comme nous l'avons déjà souligné, c'est la Parole divine, et à un degré moindre les confessions de la foi, qui sont normatives. Toute décision synodale doit être mesurée à cette règle.

Aaron Kayayan, pasteur

Pour faire connaissance avec l'Église réformée confessante. Perspectives Réformées.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

www.ressourceschretiennes.com



2018. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Patrimoine – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))